

Assurance Responsabilité Civile : ASSOCIATION FRANCAISE DE KITE

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AXA France IARD SA. Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des Assurances - Siren : 722 057 460.

Produit : PRESTATAIRES DE SERVICES

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'Assurance est souscrit par Association Française de kite (AFKITE). Il s'agit d'une assurance obligatoire pour toute adhésion à l'AFKITE.

Il est destiné à couvrir la Responsabilité Civile des personnes adhérentes, en cours de validité auprès de la AFKITE, afin de les garantir contre les conséquences pécuniaires des dommages corporels ou matériels ou immatériels consécutifs (ou non consécutifs selon les dispositions prévues au contrat) causés à des tiers à la suite d'un sinistre survenu dans le cadre de la pratique d'une activité statutaire, agréée ou représentée par l'AFKITE.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Activités garanties :

Les garanties sont acquises dans les conditions et dans la limite des plafonds indiqués au contrat.

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

✓ Les garanties sont acquises tous dommages confondus à concurrence d'un montant de 1 500 000 € par sinistre.

Plein maximum de garantie par année d'assurance : Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus : 8.000.000 d'euros (Huit Millions Euros).

Garanties Optionnelles :

- Responsabilité Civile à l'égard des passagers « RC emport passagers » (à souscrire si vous emportez un passager).

- Responsabilité Civile à l'égard des tiers suite à un sinistre survenu dans le cadre de l'organisation de manifestations et de compétitions sportives agréées par l'AFKITE ou le GMK. Chaque événement doit être préalablement déclaré à l'assureur et accepté par ce dernier.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Tout dommage corporels ou matériels subi personnellement par l'assuré,
- ✗ Les dommages corporels subis pas votre passager sauf si vous avez souscrit l'extension de garantie « Responsabilité Civile Emport Passager »,
- ✗ Les dommages causés aux tiers lorsque votre responsabilité civile n'est pas engagée ;
- ✗ Les dommages résultant d'une activité autre que les activités déclarées au contrat ;
- ✗ Les évènements survenus en dehors de la période de validité du contrat ou de la garantie concernée ;
- ✗ Toutes amendes et sanction pénale.



Y'a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions applicables

- ! - Les dommages provenant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré ;
- ! - Les dommages imputables à la violation délibérée des règles particulières de sécurité et de prudence par une loi ou un règlement ;
- ! - Les dommages impliquant des véhicules terrestres à moteur y compris les engins de chantier automoteurs fonctionnant comme outil, les remorques ou semi-remorques ainsi que les appareils terrestres attelés à un véhicule terrestre à moteur, dont l'assuré ou les personnes dont il est civilement responsable ont la propriété, la conduite, l'usage ou la garde.
- ! - Les dommages résultant de la pratique des activités aéronautiques ou causés par des aéronefs.
- ! - les dommages causés lors de tout enseignement dispensé hors des structures AFKITE.
- ! - Les dommages causés aux biens dont l'assuré, responsable du sinistre, est locataire, propriétaire, utilisateur ou aux biens qui lui sont confiés à un titre quelconque.
- ! - La responsabilité civile du fait des meubles et d'une manière générale tous les dommages matériels et immatériels causes par un incendie, une explosion ou les eaux ayant pris naissance dans l'enceinte des établissements dont l'assuré est propriétaire, locataire ou occupant à titre quelconque de manière permanente.
- ! - Les dommages causés par les engins maritimes, fluviaux en dehors des activités garanties.
- Les dommages résultants de toutes atteintes à l'environnement qu'elles soient accidentelles ou non ;
- ! Toute réclamation se rapportant :
 - La responsabilité personnelle de tout assuré en qualité de dirigeant de droit ou de fait,
 - Les dommages survenus au cours de manifestations aériennes, nautiques et de leurs exercices préparatoires (et de leurs essais) soumises à déclaration ou autorisation des Pouvoirs publics et dont la responsabilité incombe à l'assuré en tant qu'organisateur ou concurrent.
- ! **Principales restrictions :**
 - ! Franchise de 250 euros par sinistre en cas de dommages matériels et immatériels consécutifs confondus
 - ! Franchise de 750 euros par sinistre en cas de responsabilité civile après livraison/travaux pour les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ La garantie s'exerce dans le monde entier à l'exclusion des Etats-Unis d'Amérique et du Canada. Le présent contrat sera sans effet et l'assureur ne sera pas tenu de payer une indemnité ou de fournir des garanties au titre du présent contrat dès lors que l'exécution du contrat exposerait l'assureur aux sanctions, interdictions ou aux restrictions résultant des résolutions des Nations Unies ou aux sanctions économiques ou commerciales prévues par les lois ou règlements édictés par l'Union européenne, le Royaume Uni ou les États-Unis d'Amérique.



Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect des obligations peut notamment entraîner la nullité du contrat ou la non-garantie, l'Assuré ou le candidat à l'adhésion doit :

- A la souscription du contrat :

- Répondre aux conditions d'acceptation du contrat d'assurance AFKITE (conditions générales et particulières) et les accepter au moment de la souscription.
- Répondre avec exactitude au formulaire d'adhésion de l'AFKITE ou du formulaire de souscription en ligne de l'AFKITE.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

- En cours de contrat :

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquences d'aggraver les risques pris en charge, soit d'en créer de nouveaux.
- Régler la cotisation indiquée au contrat au jour de la souscription du contrat.
- Informer l'organisme assureur en cas de changement d'adresse, de coordonnées bancaires ;
- Détenir son titre d'adhésion à l'AFKITE ainsi que les brevets, qualifications et autorisations en cours de validité et nécessaires à la pratique de l'activité assurée.

- En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre dans un délai maximum de cinq jours ouvrés à compter de la date où vous en avez eu connaissance.
- Indiquer la date et les circonstances du sinistre, ses causes, les noms et adresses des personnes lésées et, si possible des témoins éventuels, si les agents de l'autorité sont intervenus et s'il a été établi un procès-verbal ou un constat.
- Transmettre à l'Assureur, tout avis, lettres, convocations, assignations, actes extrajudiciaires et pièces de procédure concernant le sinistre susceptible d'engager la responsabilité de l'Assuré.
- Porter à la connaissance de l'assureur l'existence d'une (ou plusieurs) assurance(s), contractée(s) auprès d'autres assureurs, couvrant des risques identiques pour une même période (assurances multiples).



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement de la cotisation annuelle ou temporaire s'effectue, en faveur d'AIR COURTAGES ASSURANCES, **au jour de la souscription du contrat** :

- **Souscription papier** : règlement par chèque, par virement bancaire ou par carte bancaire (ce dernier cas est possible uniquement si la structure est équipée).
- **Souscription en ligne** : règlement par carte bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date de souscription du contrat pour une durée de 12 mois.

Il prend fin automatiquement au terme de cette période et un nouveau contrat doit être souscrit par l'assuré s'il souhaite renouveler son assurance.

En cas de souscription temporaire, la couverture est acquise pour une durée d'une journée et est non renouvelable dans l'année.

La date de début de la couverture varie en fonction du type de souscription :

- Souscription en ligne sur le site d'AIR COURTAGE ASSURANCES : la garantie est acquise dès réception de l'email de confirmation automatique par le membre.
- Souscription par courrier (à l'AFKITE, à une structure adhérente ou à AIR COURTAGE ASSURANCES) : la prise d'effet de la garantie ne pourra pas être antérieure à la date du cachet de la poste.
- Souscription auprès d'une structure adhérente de l'AFKITE : la prise d'effet de la garantie est la date indiquée sur le bulletin de souscription.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Votre contrat prend automatiquement fin au terme du délai de 12 mois à compter de la souscription du contrat.

En cas de souscription temporaire, la couverture est acquise pour une durée de 24 heures, et est non renouvelable dans l'année.